

FLASH INFO

02/25

Communication de la CGT Akkodis France

Journée internationale des droits des femmes D'où vient cette journée ?



La Journée internationale des droits des femmes est célébrée le 8 mars de chaque année. Cette journée trouve son origine dans les luttes ouvrières et les manifestations de femmes au début du XXe siècle, en Amérique du Nord et en Europe.

Les femmes revendiquaient de meilleures conditions de travail, le droit de vote et l'égalité des droits. Des manifestations et des grèves ont eu lieu à cette époque, notamment aux États-Unis et dans plusieurs pays d'Europe.

En 1910, lors de la deuxième Conférence internationale des femmes socialistes à Copenhague, l'idée d'une Journée internationale des femmes a été proposée par Clara Zetkin, une militante socialiste allemande.

La Journée internationale des femmes a été officialisée par les Nations unies en 1977. Le 8 mars a été retenu en référence à la grève des ouvrières de Petrograd (actuelle Saint-Pétersbourg) en 1917, qui a marqué le début de la Révolution russe.

De tous temps les femmes participent activement aux luttes d'émancipation sociales. Les revendications des femmes se sont étoffées au fil du temps.

Historiquement les premières luttes des femmes portaient notamment sur l'automomie juridique et financière, la maîtrise de la maternité et la lutte contre la guerre.

Aujourd'hui l'égalité salariale femmeshommes, la problématique des bas salaires dans les métiers à prédominance féminine (éducation, santé, propreté, commerce, accueil etc), le combat contre les violences faites aux femmes et le maintien du droit à l'IVG font partie des luttes pour les droits des femmes.

Nos permanences

Toulouse	Cœur Défense	Guyancourt
Tous les mardis & tous les jeudis 12h-14h	Tous les jeudis	Tous les mardis
Belfort	Lyon	Le Creusot

Bordeaux

Tous les mardis 12h-13h30 : Espace repas 13h30-17h : box n°2 - 1er étage



D'autres lieux de permanences vous seront communiqués avec les informations nécessaires pour venir nous rencontrer dans votre agence la plus proche.



PRENEZ CONTACT







cgtakkodis

06 67 95 74 61 @gmail.com 07 66 07 19 35

Discord des salariés

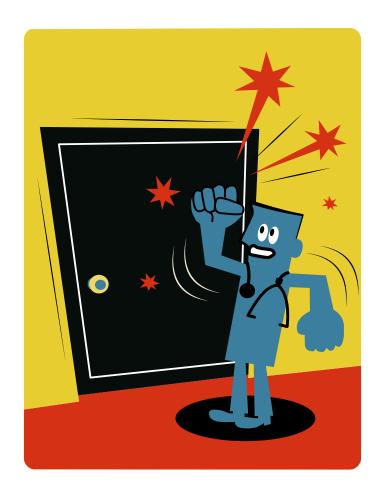




Permanences syndicales

Linked in

Contrôles sur demande de l'employeur en cas d'arrêt maladie



Pendant l'arrêt maladie, l'employeur peut envoyer un médecin contrôleur à ses frais pour vérifier que le salarié est bien à son domicile et bien malade.

Lorsque vous envoyez votre arrêt maladie à Akkodis vous devez lui fournir l'information de votre lieu de repos ainsi que des horaires de visite de contrôle surtout si votre arrêt est en « sortie libre ».

Le médecin contrôleur a le pouvoir d'invalider l'arrêt maladie prescrit par le médecin s'il estime que l'arrêt est injustifié.

L'employeur peut aussi prendre de vos nouvelles pendant votre arrêt maladie, sans porter atteinte au secret médical. Il n'y a pas d'obligation de répondre.

Tant qu'il ne donne pas de consigne de travail, c'est normal.

Si l'employeur vous demande de travailler, ça pose un problème.

Plusieurs collègues témoignaient récemment à la CGT Akkodis qu'ils étaient appelés par des managers pour des entretiens. La direction RH a été informée par nos membres CSE. Pour ces personnes, ces sollicitations indues ont été stoppées.

Si vous vous retrouvez sollicité pendant votre arrêt vous aussi, une bonne solution est d'avertir la CGT Akkodis.

Pour plus d'informations sur ce thème n'hésitez pas à nous contacter.



Les sessions découvrir la CGT, ça continue!

Vous ressentez le besoin d'être informés par un syndicat qui défend historiquement les salariés, vous n'adhérez pas aux choix, aux méthodes et à la politique d'Akkodis. Vous pouvez nous rencontrez et découvrir ce qu'est la CGT Akkodis lors d'une session Découvrir la CGT en distanciel.

Cliquez sur le qr-code pour connaître les dates des prochaines sessions et pour vous inscrire si vous le souhaitez.









@cgt-akkodis



Cgtakkodis@gmail.com



